



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

---

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2013-371

**RÈGLEMENT N° RVSAD-2013-371 CONCERNANT  
LA DÉLÉGATION À LA TRÉSORIÈRE DU POUVOIR  
D'ACCORDER LE CONTRAT DE FINANCEMENT À  
LA PERSONNE QUI Y A DROIT**

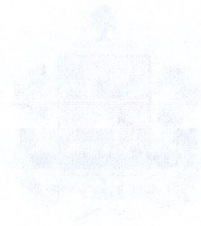
Codification administrative du règlement  
n° REGVSAD-2013-371

**À jour le 27 mai 2013**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :	LE 6 MAI 2013
ADOPTION FINALE :	LE 27 MAI 2013
EN VIGUEUR :	LE 27 MAI 2013

VILLE DE  
SAINT-AUGUSTIN-DE-  
DESMARÈS



RÈGLEMENT N° RVSAD-2013-371

RÈGLEMENT N° RVSAD-2013-371 CONCERNANT  
LA DÉLÉGATION À LA TRÉSORIÈRE DU POUVOIR  
D'ACCORDER LE CONTRAT DE FINANCEMENT À  
LA PERSONNE QUI Y A DROIT

Ordination administrative du règlement  
N° RVSAD-2013-371

À jour le 27 mai 2013

BOITSAVOIR

2013-05-27  
27 mai 2013  
27 mai 2013

2013-05-27  
27 mai 2013  
27 mai 2013





CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

## VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

### RÈGLEMENT N<sup>o</sup> REGVSAD-2013-371

---

### RÈGLEMENT N<sup>o</sup> REGVSAD-2013-371 CONCERNANT LA DÉLÉGATION À LA TRÉSORIÈRE DU POUVOIR D'ACCORDER LE CONTRAT DE FINANCEMENT À LA PERSONNE QUI Y A DROIT

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le conseil peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, déléguer à la trésorière le pouvoir d'accorder le contrat, au nom de la Ville, à la personne qui y a droit conformément à l'article 554;

**ATTENDU QUE** l'article 554 de la Loi prévoit notamment que la Ville doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, aux conditions y énoncées, que le conseil ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Finances et de l'Économie, accorder le contrat à une autre personne que celle qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse et que le ministre des Finances et de l'Économie peut autoriser la Ville à vendre ses obligations de gré à gré, sans l'accomplissement des formalités énoncées à cet article, aux conditions qu'il juge à propos d'imposer;

**ATTENDU QU'**il est opportun d'adopter à cet effet un règlement de délégation de pouvoir;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance antérieure du conseil, tenue le 6 mai 2013;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



## ARTICLE 2

Par le présent règlement, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures délègue son pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* à la trésorière, le tout, soumis aux conditions stipulées au présent règlement.

## ARTICLE 3

La trésorière doit se comporter à l'intérieur de son champ de compétences et se soumettre aux conditions suivantes :

- 1) la Ville doit vendre par voie d'adjudication, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse, les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites, après un avis publié dans le délai et selon les moyen prescrits, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du ministre des Finances et de l'Économie d'accorder le contrat à une autre personne que celle qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse;
- 2) le ministre des Finances et de l'Économie peut autoriser la Ville à vendre ses obligations de gré à gré, sans l'accomplissement des formalités prescrites ci-dessus, aux conditions qu'il juge à propos d'imposer. Le cas échéant, la Ville doit obtenir l'approbation des conditions d'emprunt du ministre des Finances et de l'Économie avant de conclure la transaction.

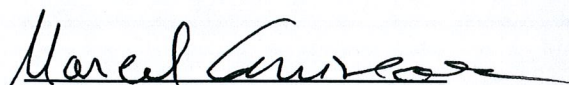
## ARTICLE 4

Le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures ne s'engage pas à reconnaître et à autoriser l'octroi d'un contrat effectué en non-conformité avec le présent règlement.

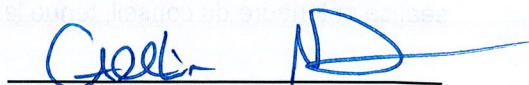
## ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la législation applicable.

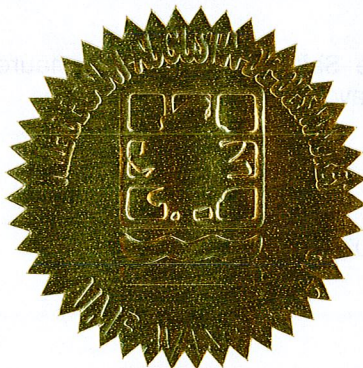
ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 27<sup>e</sup> jour de mai 2013.



Marcel Corriveau, maire



M<sup>e</sup> Caroline Nadeau,  
Greffière





# AVIS DE MOTION

---



## **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-371 CONCERNANT LA DÉLÉGATION À LA TRÉSORIÈRE DU POUVOIR D'ACCORDER LE CONTRAT DE FINANCEMENT À LA PERSONNE QUI Y A DROIT**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-377, point numéro 8f, séance ordinaire du 6 mai 2013  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-371;

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-371 concernant la délégation à la trésorière du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.

